

Normes d'emploi

Renseignements pour les employeurs Travaux de construction de la Couronne

Veillez noter que les registres de paie liés aux contrats de construction de la Couronne, ainsi que pour tout autre type de travail, peuvent faire l'objet d'une enquête ou d'une vérification par la Direction des normes d'emploi du Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail à tout moment pour assurer la conformité avec la *Loi sur les normes d'emploi* du Nouveau-Brunswick et ses règlements d'application.

Règlements pour les travaux de construction de la Couronne

Il est conseillé aux employeurs participant aux travaux de construction de la Couronne de porter une attention particulière au règlement suivant concernant le salaire minimum et le taux de rémunération des heures supplémentaires pour diverses catégories d'employés. Pour consulter le règlement, veuillez retourner sur la page principale et suivre les liens énumérés ci-dessous.

Normes d'emploi → Loi sur les normes d'emploi- Règlements →

[Salaire minimum des catégories de salariés employés dans les travaux de construction de la Couronne.](#)

Les normes d'emploi en générales

Pour connaître les règles sur les bulletins de paie, les jours fériés payés, les divers congés, les avis de cessation d'emploi et d'autres normes, veuillez retourner sur la page principale et suivre les liens énumérés ci-dessous.

Normes d'emploi → Diverses fiches de renseignement ou [Loi sur les normes d'emploi](#)

Registre des heures de travail

Afin de s'assurer de la conformité des règles relatives aux heures supplémentaires, les heures de travail des employés doivent être enregistrées quotidiennement. En plus, les enregistrements doivent indiquer l'ordre/l'heure consacré à chaque travail.

Sous-traitants

Lorsqu'un ou plusieurs sous-traitants participent à un projet de construction de la Couronne, les sous-traitants et leurs employés feront également l'objet d'une vérification ou d'une enquête sur ce projet.

Vérification sur les travaux de construction de la Couronne

La Direction des normes d'emploi effectue des vérifications annuelles pour s'assurer que les employés dans les travaux de construction de la Couronne sont payés conformément à la *Loi sur les normes d'emploi* et ses règlements. Si des infractions sont constatées et que des sommes sont dues à un employé, l'employeur aura la possibilité de se conformer et de payer ce qui est dû ou de renvoyer l'affaire à la Commission du travail et de l'emploi du Nouveau-Brunswick.

Questions et préoccupations

Si sélectionnés pour une vérification, les employeurs seront contactés par l'agent(e) des normes d'emploi assigné à leur cas. Pour de plus amples éclaircissements, concernant ce sujet ou autres questions reliés aux normes d'emploi, veuillez communiquer avec la Direction des normes d'emploi par courriel à dpetlinfo@gnb.ca ou par téléphone au 1-888-452-2687.

Sessions éducatives

La Direction des normes d'emploi offre des sessions éducatives gratuites a des groupes de toutes tailles. Les sessions éducatives donnent un aperçu de la *Loi sur les normes d'emploi*. En plus de l'aperçu général, les groupes peuvent demander de mettre davantage l'accent sur les sujets de leur choix, ou un niveau plus élevé de détails sera discuté.

www.gnb.ca/travail

1-888-452-2687